Commission économique pour l'Afrique

Banque africaine de développement

ECA/ACS/ASSD/7/2
janvier 2012
Original: Anglais
Français

Rapport préliminaire
Résultats de l'étude d'évaluation de l'état civil et des statistiques vitales en Afrique

7ème Symposium Africain sur le Développement Statistique (SADS)

et

3ème réunion de la Commission statistique pour l'Afrique (StatCom-Afrique III)

18-23 Janvier 2012

Le Cap, Afrique du Sud

Sommaire

I. CONTEXTE 1

1.1 Introduction 1

1.2 Objectifs de l'étude d'évaluation 1

1.3 Structure du questionnaire d'évaluation 1

1.5 Taux de réponses et qualité des réponses 2

1.6 Structure du rapport préliminaire 3

II. SITUATION DES SYSTEMES D'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES VITALES EN AFRIQUE 3

III. LES SERVICES DE L'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES D'ETAT CIVIL ET LEUR UTILISATION 19

IV. LES PERSPECTIVES 23

I. CONTEXTE

1.1 Introduction

1. L'atelier régional sur le renforcement des systèmes d'état civil et de statistiques vitales (ECSV), tenu en juin 2009 à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, a abordé certains des goulots d'étranglement fondamentaux qui entravent l'amélioration des systèmes ECSV en Afrique. L'absence d'une évaluation complète sur l'état et les progrès des systèmes ECSV dans les Etats membres a été identifiée comme l'un des inconvénients majeurs dans l'initiation d'actions pour l'amélioration des systèmes ECSV dans la région. La recommandation des experts pour une évaluation globale a été soutenue et approuvée par la 1ère Conférence des ministres africains responsables de l'état civil qui qui s'est tenue en août 2010 à Addis-Abeba, en Ethiopie. L'engagement de l'évaluation régionale a été pris comme la première activité prioritaire dans le Plan régional à Moyen Terme (PMT)[1] qui a été entériné par les ministres lors de leur première conférence à Addis-Abeba. En conséquence, un questionnaire d'évaluation régionale a été élaboré par le Secrétariat ECSV à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et examiné par les experts nationaux en Janvier 2011. Conformément à la recommandation des experts le projet de questionnaire a été testé dans quelques pays et par la suite envoyé à tous les Etats membres.

1.2 Objectifs de l'étude d'évaluation

2. Les principaux objectifs de l'étude d'évaluation sont les suivants:

a) évaluer l'état actuel des systèmes ECSV dans les Etats membres;

b) créer une base de données régionales sur l'état d'avancement des systèmes ECSV en Afrique, qui soit accessible à tous les États membres;

c) fournir des informations de base pour le suivi des progrès dans la mise en œuvre du PMT;

d) aider les pays à développer leurs propres outils d'évaluation et ;

e) aider à la préparation de rapports fondés sur la deuxième conférence ministérielle et les autres réunions régionales sur l'ECSV.

1.3 Structure du questionnaire d'évaluation

3. Le but du questionnaire d'évaluation était de recueillir des informations sur l'état des systèmes ECSV dans les Etats membres. Le questionnaire visait à évaluer l'état actuel de l'enregistrement des

[1] Plan régional à Moyen Terme sur l'ECSV, 2010 – 2015, Commission Economique pour l'Afrique (CEA) et Banque Africaine de Développement (BAD).

naissances vivantes, des décès, des morts fœtales[2], des mariages et divorces et la compilation et la diffusion des statistiques vitales à partir du système d'enregistrement. Peu de questions étaient également incluses sur l'enregistrement d'événements[3] vitaux complémentaires et la compilation des statistiques. Le questionnaire a quatre grandes sections. La première section traite de l'état civil et la seconde section des statistiques vitales. Quelques questions précises sur l'utilisation de registres d'état civil et des statistiques vitales ont été inclus dans la Section 3.. La dernière section comprend quelques questions d'ordre général se rapportant à des événements vitaux complémentaires.

1.4 Administrer le questionnaire d'évaluation

4. Le questionnaire a été envoyé à la fois aux autorités nationales de l'état civil et aux Instituts nationaux des statistiques (INS) ou leurs équivalents dans tous les pays. Bien que, les autorités d'état civil devaient remplir la partie relative à l'état civil (sections 1 et 3) et les INS la partie relative aux statistiques vitales (Section 2), ils ont été invités à le faire en collaboration et finalement soumettre au Secrétariat un questionnaire unique rempli pour le pays. Un manuel d'instructions était joint au questionnaire pour servir de guide de remplissage. Le manuel fournit à la fois des directives techniques pour chaque question, y compris les concepts et les définitions ainsi que les procédures administratives pour remplir le questionnaire.

1.5 Taux de réponses et qualité des réponses

5. Le questionnaire a été envoyé aux 53 pays[4] et les questionnaires remplis ont été reçus de seulement 32 pays (60.4 pour cent) malgré plusieurs demandes. La Somalie a informé le Secrétariat, ses difficultés en remplissant le questionnaire. Botswana a utilisé une version antérieure du questionnaire et a été demandé de soumettre de nouveau et le Cap-Vert a envoyé une copie manuscrite et après communication a promis d'envoyer par voie électronique. Le Secrétariat poursuivra ses efforts pour obtenir des questionnaires remplis des pays restants. Bien que la qualité générale des réponses a été bonne, l'examen des questionnaires reçus jusqu'ici fait ressortir quelques lacunes dans les réponses qui peuvent être classées en trois groupes - des non-réponses, des réponses incomplètes et des réponses incohérentes. Le Secrétariat a l'intention de travailler avec chaque pays séparément pour éliminer ces lacunes avant la production et la présentation du rapport final aux ministres en Septembre 2012.

[2] Si un pays enregistre la mortinatalité au lieu de la mort fœtale, alors toutes les questions relatives à la mort fœtale etaient remplacés par la mortinatalité.
[3] Les évènements vitaux complémentaires comprennent l'adoption, l'annulation, la séparation judiciaire, la légitimation et la reconnaissance
[4] Le questionnaire sera envoyé au Sud Soudan dès que la bonne institution sera identifiée.

1.6 Structure du rapport préliminaire

6. Le rapport préliminaire présente les résultats de quelques éléments de données sélectionnés en soulignant l'état des systèmes ECSV dans le continent. Le rapport principal de l'étude sera finalisé dans les prochains mois et sera présenté à la réunion préparatoire des experts de la deuxième conférence ministérielle puis aux ministres en Septembre 2012.

7. Le rapport préliminaire a quatre sections. La première section fournit des renseignements généraux et la deuxième section les résultats de l'étude sur la situation de la legislation, l'organisation, la gestion et l'exploitation, et, la couverture et la complétude des systèmes ECSV pour les pays qui ont répondu au questionnaire. La troisième section présente les services des systèmes d'ECSV et le niveau d'utilisation des preuves, des documents et des informations statistiques produites par les systèmes. Enfin, la section quatre présente les prochaines étapes et les perspectives. Les statistiques de l'état civil se refere dans ce rapport, à des données collectées par méthode d'enregistrement.

II. SITUATION DES SYSTEMES D'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES VITALES EN AFRIQUE

8. Cette section souligne les principales conclusions de l'étude relatives à l'état de l'infrastructure et des performances juridique, organisationnelle, opérationnelle et institutionnelle des systèmes ECSV dans le continent. Chacun des tableaux présentés dans les sections liste le cas des pays en différentes catégories pertinentes pour le sujet représenté dans le tableau.

9. L'établissement d'un système d'état civil dans un pays commence habituellement avec la promulgation de la législation. La loi sur l'état civil doit avoir des définitions claires des faits d'état civil et fournir pour l'organisation, la gestion et les opérations de système d'état civil dans le pays. La loi devrait également prévoir des procédures de suivi des opérations d'inscription et les responsabilités des différents acteurs. L'expérience montre que certains pays avaient établi une certaine forme de système d'enregistrement des naissances, décès et mariages, sans la promulgation de la loi sur l'enregistrement. Néanmoins, il serait important de reconnaître que la législation est le fondement de tout système d'enregistrement civil.

10. La législation sur l'état civil définit le type d'événements vitaux qui doivent être enregistrés chaque fois qu'ils se produisent, précise le délai imparti pour l'enregistrement, et désigne le déclarant et l'officier d'état civil. La loi énonce également le lieu d'enregistrement et le type d'informations à collecter. La législation sur l'état civil fixe les règles et la réglementation de l'organisation et la procédure administrative du système. Par ailleurs, la loi définit les procédures de collecte et de transmission de données statistiques à l'agence de la compilation des statistiques. L'existence d'une législation, bien que,

condition essentielle et nécessaire, n'est pas suffisante pour amener le public à signaler à temps la survenance d'événements vitaux.

11. L'étude d'évaluation a recueilli des informations sur l'existence du système de l'état civil dans la législation des pays. Le résultat fait apparaître que, sur les 32 pays qui ont répondu au questionnaire, 31 ont une loi sur l'enregistrement des faits d'état civil (tableau 1). L'Éthiopie est le seul pays avec aucun Loi sur les systèmes d'enregistrements. L'état de l'existence de législation sur l'enregistrement des faits d'état civil n'est pas connu dans les 20 autres pays, du fait que les réponses de ces pays n'ont pas récupéré.

Tableau 1: Existence de législation sur le système d'enregistrement des faits d'état civil

Pays ayant une loi sur l'enregistrement des faits d'état civil	Pays n'ayant une loi sur l'enregistrement des faits d'état civil	Pays dont la réponse n'es pas obtenue
Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République Centre Africaine, Egypte, Ghana, Guinee, Equatorial Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Ile Maurice, Maroc, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Togo, Swaziland, Uganda, Zambie, Zimbabwe	Ethiopie	Libye, Namibie, Eretria, Botswana, Tanzanie, Cap vert, Cote d'Ivoire, Algérie, Angola, Comores, Congo, Djibouti, Gabon, Guinee Bissau, Mauritanie, République Démocratique du Congo (RDC), Sao Tome, Tchad, Tunisie

12. Les Lois sur l'enregistrement des faits d'état civil sont censés à fournir des dispositions rendants l'enregistrement des événements vitaux obligatoire. Dans 23 pays, l'enregistrement des quatre principaux événements démographiques (naissances, décès, mariage et divorce) est obligatoire, tandis que dans les autres pays le caractère obligatoire varie selon les événements démographiques (tableau 2).

Tableau 2: Caractère obligatoire de l'enregistrement des événements vitaux dans les lois d'état civil

Caractère obligatoire de la loi d'enregistrement des événements vitaux	**Naissances vivantes, Décès intra utérins, Décès, Mariages, Divorces**	**Naissances vivantes, Décès, Mariages, Divorces**	**Naissances vivantes, Décès, Mariages**	**Naissances vivantes, Décès intra utérins, Décès,**	**Naissances vivantes, Décès,**
Pays ayant une loi obligatoire	Bénin, Egypte, Liberia, Ile Maurice, Nigeria, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Swaziland, Uganda	Burundi, Burkina Faso, République Centre Africaine, Guinee, Equatorial Guinee, Madagascar, Mozambique, Niger, Rwanda, Soudan, Togo,	Cameroun, Maroc, Sénégal, Zambie, Malawi	Ghana, Zimbabwe Kenya, Lesotho	Mali
Pays n'ayant pas de loi rendant obligatoire	Ethiopie				

13. La législation sur les statistiques d'état civil doit être abordée sous deux angles ou perspectives. La collecte de statistiques vitales à partir du système d'état civil doit être traitée par la loi d'état civil, tandis que la compilation, l'analyse et la diffusion des statistiques doivent être dans la loi sur la statistique nationale ou dans la législation du ministère ou de l'organisme mandaté pour établir les statistiques d'état civil. Comme relaté ci- dessus la sous-section précédente, il doit être prévu d'inclure dans la loi d'état civil des dispositions pour la collecte et la transmission des données statistiques vitales comme faisant partie de l'administration et l'exploitation de l'état civil.

14. La législation sur les statistiques d'état civil devrait définir clairement les concepts et élaborer les procédures de compilation, de traitement, de tabulation, de rapports, de présentation et de diffusion des données collectées. Il doit également préciser la procédure de coordination entre l'état civil et les organes chargés de l'élaboration des statistiques vitales dans la mesure où la collecte de statistiques d'état civil dépend du système d'état civil. Elle doit également prendre des dispositions pour l'interface avec les autres organismes gouvernementaux et les utilisateurs de statistiques d'état civil.

15. Comme indiqué ci-dessus, La loi des systèmes d enregistrement des faits d'état est a attendu a préciser la collecte d'informations de l'état civil et la transmission des données au Bureau de compilation. L'étude montre que dans 21 parmi les s 31 pays, la loi spécifie la collection et la transmission d'informations de données auprès du bureau de la compilation (tableau 3). Dans neuf pays, la Loi ne précise pas la collecte de données sur les statistiques de l'état civil.

Tableau 3: Loi d'enregistrement des faits d'état civil spécifiant la collection et la transmission des données/ des informations

Pays ayant une disposition pour les statistiques d'état civil dan leur loi d'enregistrement des faits d'état civil	Pays n'ayant pas une disposition pour les statistiques d'état civil dan leur loi d'enregistrement des faits d'état civil	Pas de réponse
Benin, Burundi, République Centre Africaine, Egypte, Ghana, Guinee, Kenya, Lesotho, Liberia, Mali, Ile Maurice, Maroc, Mozambique, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Togo, Uganda	Burkina Faso, Cameroon, Madagascar, Malawi, Rwanda Seychelles, Swaziland, Zambie, Zimbabwe	Equatorial Guinée, Ethiopie

16. Les législations de statistiques nationales devraient avoir une disposition relative à la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques de l'état civil. L'étude montre l'existence d'une telle disposition dans les 24 pays membres et dans six pays une telle disposition n'existe pas (tableau 4).

Tableau 4: Législation nationale des statistiques avec une disposition sur la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques d'état civil à partir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil

Disposition existe	Disposition n'existe pas	Pas de réponse
Benin, Burundi, République Centre Africaine, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guinee, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Ile Maurice, Maroc, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Swaziland, Uganda, Zambie	Burkina Faso, Cameroon, Seychelles, Soudan, Togo Zimbabwe	Equatorial Guinee, Lesotho

17. Un Système d'enregistrement civil peut être organisé et exploité sous forme d'un système centralisé ou décentralisé. L'administration centralisée se réfère à un système dans lequel les bureaux locaux d'état civil sont directement contrôlés et administrés par une autorité centrale chargée de l'administration de l'état civil. D'autre part, une administration décentralisée se réfère à un système dans lequel les opérations de l'état civil sont gérées au niveau des grands découpages administratifs tels que l'Etat, la province ou le département. Dans un tel agencement, les bureaux d'état civil dans les principales divisions administratives géreront les opérations d'état civil dans les bureaux locaux d'état civil. Bien que l'étude a recueilli des informations détaillées sur l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'état civil, seules quelques conclusions générales seront présentées dans ce rapport préliminaire.

18. Un plan national d'enregistrement des faits d'état-civil interfacé avec les statistiques de l'état civil est essentiel pour le bon fonctionnement des systèmes d'enregistrement et des statistiques de l'état civil dans un pays. L'étude d'évaluation recueilli des informations sur fait si les pays ont un plan national d'enregistrement des faits d'état-civil ou non. Le résultat montre que 17 pays ont un plan national d'enregistrement des faits d'état-civil et 13 pays n'ont aucun tel plan (tableau 5).

Tableau 5: Existence d'un plan national des systèmes d'enregistrement d'état civil

Pays disposant un plan national	Pays ne disposant pas un plan national	Pas de réponse
Egypte, Kenya, Liberia Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Swaziland, Uganda, Zimbabwe, Soudan, Lesotho	Burkina Faso, Cameroon Seychelles, Togo, Burundi République Centre Africaine, Ethiopie, Ghana, Guinee, Equatorial Guinee, Malawi Ile Maurice, Sierra Leone	Benin

19. L'étude d'évaluation a recueilli des informations sur le statut des pays sur l'allocation de ressource financière pour les opérations d'enregistrement des faits d'état civil et les activités par les gouvernements. Le résultat montre que dans quatre pays le budget périodique adéquat est alloué alors que dans la majorité des pays (22 pays) bien que le budget soit alloué, ce n'est pas suffisant (le Tableau 6). D'autre part, dans six pays aucun budget périodique n'est alloué par le gouvernement pour l'enregistrement des faits d'état civil.

Tableau 6: Allocation de budget périodique et son adéquation

budget adéquat	Budget insuffisant	Pas d'allocation
Mali, Ile Maurice, Maroc, Seychelles	Burkina Faso, Burundi, Cameroon, République Centre Africaine, Ghana, Equatorial Guinee, Kenya, Lesotho, Liberia, Malawi, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan Swaziland, Uganda, Zambie, Zimbabwe	Benin, Guinee, Madagascar, Egypte, Togo, Ethiopie

20. Un des objectifs primaires de l'enregistrement des faits d'état civil est de fournir des services juridiques et administratifs au public. En général, la prestation de services d'enregistrement d'événement vital est recommandée d'être gratuite. L'étude a rassemblé des informations sur si les pays imposent des frais d'enregistrement d'un événement pour l'enregistrement en cours ou différé. Le résultat montre de grandes disparités entre les pays. Seven pays imposent des frais pour l'enregistrement actuel de naissance, six pour la mort, treize pour le mariage et huit pour le divorce (tableau 7). Un assez grand nombre de pays demande le paiement pour l'enregistrement tardif: dix huit pays pour la naissance, quinze pour la mort, douze pour le mariage et nine pour le divorce. L'Égypte impose des frais pour les enregistrements en cours et tardif pour tous les événements vitaux.

Tableau 7: Frais d'enregistrement des événements par événement d'état civil et le type d'enregistrement

Événements vitaux	Enregistrement en cours	Enregistrement tardif	Pas de paiement	Pas de réponse
Naissances vivantes	Benin, Guinée, Mozambique, Swaziland, Togo, Uganda	Benin, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Swaziland, Togo, Uganda, Burundi, Cameroon, Maroc	Burkina Faso, Madagascar, Nigeria, Sénégal, Seychelles, Zambie, Zimbabwe	République Centre Africaine, Ethiopie
Décès	Bénin, Guinée, Liberia, Swaziland, Togo	Benin, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Swaziland, Togo	Burkina Faso, Madagascar, Nigeria, Sénégal, Zambie, Zimbabwe	Seychelles, Uganda, Burundi, Cameroon, République Centre Africaine, Ethiopie
Mariages	Benin, Ghana, Guinee, Lesotho, Liberia, Kenya, Mozambique, Sierra Leone, Swaziland, Togo, Zambie,	Benin, Burundi, Kenya, Liberia, Malawi, Mali, Maroc, Niger, Zambie	Burkina Faso, Cameroon, Madagascar, Maroc, Sénégal	Nigeria, Seychelles, Uganda, République Centre Africaine, Ethiopie

Événements vitaux	Enregistrement en cours	Enregistrement tardif	Pas de paiement	Pas de réponse
	Zimbabwe			
Divorces	Bénin, Ghana, Kenya, Liberia, Sierra Leone, Swaziland, Togo	Benin, Burundi, Kenya, Liberia, Zimbabwe	Burkina Faso, Madagascar, Maroc, Mozambique, Niger, Uganda	Cameroon, Guinee, Malawi, Mali, Nigeria, Sénégal, Seychelles, Zambie, République Centre Africaine, Ethiopie, Lesotho , Zambie
Tous les événements	Egypte	Egypte, Sierra Leone, Guinee Equatorial	Ile Maurice, Rwanda, Afrique du Sud, Soudan	

21. Une production principale du système d'enregistrement de l'état civil est l'émission des certificats d'événement vital pour les différents événements vitaux. L'étude a recueilli des informations sur si les pays demandent une somme d'argent pour délivrer des certificats pour les premières copies et /ou ultérieures. Le résultat montre que 11 pays demandent des sommes pour délivrer des certificats de premières copies pour tous les événements vitaux, alors que quatre pays ne demande pas frais pour tous des événements vitaux (la Tableau 8).

Tableau 8: Paiements pour délivrer les premières copies de certificats

Type de certificat	Pays demandant des paiements	Pas de paiements	Pas de réponse
Certificat de naissance	Maroc, Seychelles Swaziland	Cameroon, Lesotho, Madagascar, Mali, Ile Maurice, Nigeria, Sénégal, Zambie,	République Centre Africaine, Ethiopie, Ghana

Type de certificat	Pays demandant des paiements	Pas de paiements	Pas de réponse
		Zimbabwe	
certificat de décès	Ghana, Maroc, Seychelles, Swaziland, Zimbabwe	Cameroon, Lesotho, Madagascar, Mali, Ile Maurice, Nigeria, Sénégal, Zambie	République Centre Africaine, Ethiopie, Sierra Leone
certificat de mariage	Ghana, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Zambie	Cameroon, Madagascar, Mali, Ile Maurice, Sénégal, Zimbabwe	Nigeria, République Centre Africaine, Ethiopie, Lesotho, Maroc
Certificat de divorce	Ghana, Madagascar, Sierra Leone, Zimbabwe	Swaziland	Cameroon, Ile Maurice, Nigeria, République Centre Africaine, Ethiopie, Lesotho, Mali, Maroc, Sénégal, Seychelles, Zambie
Certificats pour tous les événements vitaux	Benin, Burundi, Egypte Guinee, Kenya, Liberia, Mozambique, Rwanda, Soudan, Togo, Uganda	Burkina Faso, Malawi, Niger, Afrique du Sud	Equatorial Guinee

22. Comme c'est le cas pour l'état civil, un pays peut adapter un système centralisé ou décentralisé d'administration des statistiques d'état civil. Un système centralisé est celui dans lequel les statistiques d'état civil regroupent à la fois les données du pays dans son ensemble comme les régions ou Etats sont compilées et diffusées de manière centralisée. D'autre part, le système décentralisé de l'état civil se réfère à la compilation et la diffusion des statistiques à différents niveaux d'administration.

23. Conformément aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies, la compilation des statistiques vitales nationales devrait être la responsabilité des gouvernements nationaux. Dans la majorité des pays africains, l'INS est désigné comme l'organe chargé de la compilation des statistiques nationales d'état civil à partir du système d'état civil. Il convient de noter que selon les normes

organisationnelles et opérationnelles, les ministères et institutions de santé ont un rôle important dans la compilation et la diffusion des statistiques des causes de décès.

24. Les informations de statistiques d'état civil recueillies par le biais du système d'enregistrement des faits d'état civil devraient être compilé et diffusé auprès des utilisateurs sur une base régulière. L'étude d'évaluation a recueilli des informations sur si les pays compilent des statistiques d'état civil provenant du système d'enregistrement des faits d'état civil ou non. Parmi les pays qui ont répondu au questionnaire, un nombre significatif (25 pays) ont signalé la compilation de statistiques de l'état civil du système d'enregistrement des faits civil (tableau 9).

Tableau 9: Compilation des statistiques d'état civil des systèmes d'enregistrements des faits d'état civil

Pays faisant la compilation des statistiques de l'état civil	Pays ne faisant pas la compilation des statistiques de l'état civil	Pas de réponse
Benin, Burundi, République Centre Africaine, Egypte, Guinee, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Ile Maurice, Maroc, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Swaziland, Uganda, Zambie, Zimbabwe, Lesotho, Seychelles, Soudan, Togo	Burkina Faso, Ghana, Malawi, Sierra Leone	Cameroon, Equatorial Guinee, Ethiopie

25. Le registre des décès devrait inclure des variables qui permettent de recueillir des informations sur les causes de décès. Les causes de décès fournissent divers indicateurs clés démographique et de santé, y compris la mortalité maternelle et les principaux types de maladies entraînant la mort dans la communauté. Parmi les pays qui ont répondu, un peu plus de la moitié (19 pays) ont répondu que leurs autorités d'enregistrement des faits d'état civil sont engagées dans la collecte des causes de décès (tableau 10).

Tableau 10: Collection et / ou transmission des informations sur les causes des décès

Pays collectant des informations sur les causes de décès	Pays ne collectant pas des informations sur les causes de décès
Benin, Egypte, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Malawi, Mali, Ile Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie, Zimbabwe	Burkina Faso, Burundi, Cameroon, République Centre Africaine, Guinee, Equatorial Guinee, Madagascar, Maroc, Sénégal, Soudan, Togo, Uganda Ethiopie

26. L'étude d'évaluation a recueilli des informations relatives à l'arrangement structurel pour la compilation de statistiques d'état civil dans le Bureau de compiliation. Dans la majorité des pays (17 pays), les statistiques d'état civil est placé comme une unité dans un département ou son équivalent (tableau 11). Dans trois pays, la statistique d'état civil est structurée un département sous une division. Au Mozambique et en Ouganda une personne focale est désignée pour l'exécution des activités des statistiques de l'état civil. Au Cameroun et au Malawi, rien n'est indique sur les statistiques de l'état civil dans la structure du Bureau de compiliation. Huit pays n'ont pas répondu sur l'arrangement structurel de l'état civil dans le bureau de la compilation.

Tableau 11: Structures des Statistiques de l'état civil dans les autorités nationales responsables pour la compilation des statistiques de l'état civil

Un département dépendant d'une division ou d'une structure équivalente	Un service dépendant d'un département	Une personne focale chargée de liaison pour les activités liées aux statistiques d'état civil	Pas de structure spécifique pour les statistiques d'état civil.	Pas de réponse
Benin, Egypte, Afrique du Sud	Burkina, Burundi, Ghana, Guinée, Kenya, Mali, Ile Maurice, Maroc, Nigeria, Rwanda,	Mozambique, Uganda	Cameroon, Malawi	Guinee Equatorial, Lesotho, Niger, Madagascar, Sénégal, République Centre Africaine,

Un département dépendant d'une division ou d'une structure équivalente	Un service dépendant d'un département	Une personne focale chargée de liaison pour les activités liées aux statistiques d'état civil	Pas de structure spécifique pour les statistiques d'état civil.	Pas de réponse
	Seychelles Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Zambie, Zimbabwe			Ethiopie

27. Les principes d'universalité et de permanence qui caractérise un système d'état civil, voudraient que le gouvernement mettent en place des services d'enregistrement à proximité de la résidence des individus et des ménages dans les zones urbaines et rurales, soit par l'établissement des bureaux locaux d'état civil ou la création de points de service. Les bureaux d'enregistrement locaux et points de service à tous les niveaux de la hiérarchie administrative devraient également être établis comme des structures gouvernementales permanentes. De même, la structure de l'état civil doit être établie compte tenu des exigences de l'interface avec la structure institutionnelle de l'état civil en termes de facilitation des flux de données et la récupération des dossiers complets de statistiques d'état civil à partir de tous les endroits du pays. Par ailleurs, la compilation, l'analyse et la diffusion des statistiques vitales sur une base continue et actuelle exigent une infrastructure institutionnelle correspondante qui répond aux demandes de données et à des niveaux administratifs différents.

28. Les Institutions d'état civil doivent avoir des officiers d'état civil qualifiés et des employés d'appui à chaque niveau de l'administration. Des programmes de renforcement des capacités et de formation continue du personnel devraient être une partie intégrante de l'initiative d'amélioration d'ensemble des systèmes ECSV. Les conclusions de l'étude d'évaluation sur l'état des infrastructures institutionnelles et humaines de l' ECSV sera présenté dans le rapport final de l'étude.

29. La mesure de la couverture et l'exhaustivité, dans cette etude, se réfère à la fois au système d'état civil et à celui des statistiques vitales. Pour l'état civil, la couverture et l'exhaustivité se réfèrent à la mesure de savoir si les événements démographiques qui surviennent aux membres de la population d'un pays ou d'une région particulière ont été enregistrés dans un délai spécifié dans toutes les divisions géographiques et pour tous les groupes de population. D'autre part, à l'égard des statistiques

d'état civil, en plus de l'obligation d'enregistrement de chaque fait civil, l'achèvement d'un rapport de l'état civil et sa transmission à l'organisme responsable de la compilation et la production de statistiques d'état civil sont requis. L'étude d'évaluation comportait des questions aussi bien sur la couverture que la complétude par catégories territoriale et groupes de population.

30. Les pays sont censés surveiller le fonctionnement et la performance de leur système d'enregistrement d'état civil sur une base continue et mesurer périodiquement le niveau d'exhaustivité de l'enregistrement. L'étude d'évaluation révèle que la majorité des pays (21 pays) ont estimé au moins une fois l'exhaustivité de leur enregistrement des faits d'état civil dans les 10 dernières années (tableau 12).

Tableau 12: Pays par estimation de l'exhaustivité de l'enregistrement des événements vitaux au moins une fois dans les 10 dernières années

Pays qui ont estimés l'exhaustivité de l'enregistrement	Pays qui n'ont pas estimés l'exhaustivité de l'enregistrement	Pas de réponse
Benin, Burundi, Uganda, Cameroon, République Centre Africaine, Egypte, Ghana, Equatorial Guinee, Madagascar, Mali, Ile Maurice, Maroc, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Togo	Burkina Faso, Kenya, Lesotho, Malawi, Sierra Leone, Soudan, Zambie, Zimbabwe	Guinee, Liberia, Ethiopie

31. L'enregistrement des faits d'état civil est tenu d'enregistrer tous les événements vitaux qui se produisent dans tout le pays pour tous les groupes démographiques et à ceux résidants à l'étranger. L'étude d'évaluation montre que dans quelques pays les systèmes d'enregistrement d'état civil ne couvrent pas le pays entier aussi bien que toutes les catégories de populations. Le tableau 13 montre les pays qui ne couvrent pas la population entière par les catégories de la population pour la naissance et les enregistrements de décès. La naissance vivante et l'enregistrement de décès au Liberia ne couvrent pas la population rurale entière du pays. L'Ouganda n'enregistre pas de naissance vivante et d'événements de décès se produisant chez les personnes dans les regroupements des déplacées à l'intérieur du pays. L'enregistrement de naissance vivantes et décès au Malawi, Mozambique, Ouganda et la Zambie ne couvrent pas de les citoyens résidant à l'étranger.

Tableau 13: Catégories de population non couvertes par l'enregistrement des naissances vivantes et les décès

Population non couverte	Naissance vivante	Décès
toute la population rurale	Liberia	Liberia, Uganda
certains résidents de la population rurale	Uganda, Zambie	Uganda, Zambie
Nomades	Liberia, Mozambique Uganda	Liberia, Mozambique
personnes déplacées à l'intérieur du pays	Uganda	Uganda
réfugiés et demandeurs d'asile	Malawi, Mozambique Uganda	Malawi, Mozambique Uganda
certains résidents de la population urbaine	Mozambique, Uganda Zambie	Mozambique, Uganda Zambie
tous les résidents de la population urbaine		Uganda
les étrangers résidant dans le pays	Malawi, Uganda	Malawi, Uganda
ressortissants résidant à l'étranger	Malawi, Mozambique Uganda, Zambie	Liberia, Malawi, Mozambique, Uganda, Zambie,

32. Selon les réponses des pays, seule l'île Maurice et les Seychelles ont une inscription complète (plus de 90 pour cent au niveau exhaustivité) pour les naissances vivantes et les décès (tableau 14). Le Maroc a signalé une inscription complète pour les naissances vivantes seulement. Encore une fois, L' Ile Maurice et les Seychelles sont les seuls pays à atteindre 90 pour cent pour l'exhaustivité de l'enregistrement des décès intra-utérins.

Tableau 14: Pays par niveau d'exhaustivité de l'enregistrement des événements vitaux[5]

événements vitaux	Niveau d'exhaustivité (pour cent)					
	Plus de 90 pour cent	**Entre 70 et 90 pour cent**	**Entre 60 et 69 pour cent**	**Entre 50 et 59 pour cent**	**Au-dessous de 50 pour cent**	**Niveau d'exhaustivité non connu**
Naissance vivante	Ile Maurice Maroc, Seychelles	Burundi, Egypte, Equatorial Guinee, Sénégal, Afrique du Sud, Togo	Cameroon, Ghana	République Centre Africaine	Benin, Mali, Niger, Nigeria, Uganda	Rwanda, Madagascar,
Décès intra-utérins	Ile Maurice Seychelles	Egypte	Afrique du Sud		Nigeria, Uganda	Benin, Burundi
Décès	Ile Maurice Seychelles	Egypte, Afrique du Sud	Equatorial Guinee, Maroc	Burundi	Cameroon Nigeria, Uganda, Ghana	Benin, Rwanda, Mali
Mariage	Cameroon Equatorial Guinee, Ile Maurice, Seychelles	Egypte, Afrique du Sud			Mali, Uganda	Burundi, Ghana, Rwanda
Divorce	Ile Maurice	Egypte	Equatorial Guinee, Afrique du Sud		Uganda	Benin, Burundi, Ghana, Rwanda

[5] Seuls les pays qui ont répondus à la question sont indiqués

33. La statistique de l'état civil provenant des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil doit satisfaire le niveau minimal d'exhaustivité pour servir son objectif et être utilisée en toute confiance. La mesure d'exhaustivité des statistiques d'état civil est essentielle pour prendre les mesures nécessaires pour améliorer à la fois les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques

des événements vitaux. Le tableau 15 révèle que seulement un tiers des pays a estimé le niveau d'exhaustivité des statistiques de naissances vivantes et de décès au cours des dix dernières années.

Tableau 15: Pays qui ont estimé l'exhaustivité de leurs statistiques de l'état civil dans les 10 dernières années par événement vital

Statistiques de naissances vivantes	Statistiques de Décès intra- utérins	Statistiques de Décès	Statistiques de Mariages	Statistiques de Divorces
Burundi, Egypte, Ghana, Madagascar, Mali, Maroc, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Zambie	Egypte, Nigeria, Sierra Leone	Burundi, Egypte, Ghana, Madagascar, Mali, Maroc, Nigeria, Sierra Leone, Afrique du Sud, Zambie	Burundi, Egypte, Mali	Egypte

34. Parmi les pays ont répondu sur le niveau d'exhaustivité, l'Égypte et le Mali ont repondu qu'ils ont atteint plus de 90 pour cent d'exhaustivité pour les statistiques des naissances vivantes et les décès statistiques (tableau 16). Seule l'Égypte a signalé plus de 90 pour cent d'exhaustivité pour les statistiques des décès intra-utérins et les divorces.

Tableau 16: Pays qui ont estimé l'exhaustivité de leurs statistiques de l'état civil par niveau d'exhaustivité et évènement vital [6]

statistiques de l'état civil	Niveau d'exhaustivité (pour cent)					
	Plus de 90 pour cent	Entre 70 et 90 pour cent	Entre 60 et 69 pour cent	Entre 50 et 59 pour cent	Au-dessous de 50 pour cent	Niveau d'exhaustivité non connu
Statistiques de naissances vivantes	Egypte, Mali, Maroc	Burundi, Sénégal, Afrique du Sud	Ghana	Sierra Leone	Nigeria, Madagascar	Zambie
Statistiques de Décès intra- utérins	Egypte			Sierra Leone	Nigeria	Burundi

statistiques de l'état civil	Niveau d'exhaustivité (pour cent)					
	Plus de 90 pour cent	**Entre 70 et 90 pour cent**	**Entre 60 et 69 pour cent**	**Entre 50 et 59 pour cent**	**Au-dessous de 50 pour cent**	**Niveau d'exhaustivité non connu**
Statistiques de Décès	Egypte Mali	Afrique du Sud	Burundi	Maroc, Sierra Leone	Ghana, Nigeria, Madagascar	Zambie, Sierra Leone, Madagascar
Statistiques de Mariages	Egypte, Mali					Burundi
Statistiques de Divorces	Egypte					

[6] Seuls les pays qui ont répondu à la question sont indiqués

III. LES SERVICES DE L'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES D'ETAT CIVIL ET LEUR UTILISATION

35. Un des principaux objectifs du système d'état civil est de fournir un service personnalisé pour le public et aussi pour les organismes gouvernementaux (et même les organismes non gouvernementaux) en rendant différents services juridiques, administratifs et sociaux. Le système d'enregistrement civil prévoit un statut juridique et administratif à chaque événement essentiel lors de son inscription. Les individus, les familles et les collectivités utilisent les dossiers et les extraits pour obtenir différents services juridiques et administratifs. Par exemple, enregistrer la naissance fournit des documents juridiques essentiels de l'identité et l'état civil de l'individu. L'extrait de l'acte de naissance, le certificat de naissance est un document juridique qui garantit l'identité de l'individu et fournit un droit familial et les privilèges y compris l'éligibilité pour les droits économiques et sociaux. De même les actes de décès fournissent des preuves juridiques sur le fait et les circonstances de la mort du défunt. Les certificats de mariage et de divorce attestent l'apparition et le statut des mariages et des divorces.

36. L'état civil fournit également des services pour le secteur des statistiques en générant des données sur les naissances, décès, mariages et divorces sur une base régulière et permanente. Les statistiques d'état civil compilées à partir du système d'état civil permettent l'analyse des différentes facettes de la dynamique des populations et leurs corrélats. La connaissance de la taille et les caractéristiques de la population sur une base régulière dépendent de la disponibilité continue des statistiques d'état civil provenant du système d'enregistrement.

37. À la lumière de ce qui précède, l'étude d'évaluation a recueilli des informations pertinentes sur l'état de l'utilité des registres d'état civil, les certificats et les informations recueillies à des fins diverses. Certains des résultats sont présentés ci-dessous.

38. Les tribunaux sont les premiers utilisateurs des certificats des événements vitaux pour régler certaines questions juridiques. Comme présenté dans le tableau 17 un grand nombre des pays sont entrain d'utiliser les certificats des événements vitaux comme preuve juridique primaire pour tous les événements vitaux (23 pays). Quelques pays (Niger, Togo, Ouganda et Zimbabwe) ont repondu qu'ils utilisent les differents certificats des evenements vitaux aussi bien comme preuve légale primaire que secondaire pour tous les événements d'état civil.

Tableau 17: Tribunaux utilisant les certificats de naissance, décès, mariage et divorce comme preuves juridiques

Certificat comme preuve juridique	**Certificat de Naissance**	**Certificat de Décès**	**Certificat de Mariage**	**Certificat de divorce**	**Certificats pour tous événements**
comme preuve juridique primaire	Cameroon, Malawi, Mali, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone	Cameroon, Ghana, Malawi, Mali N*ig*eria, Sénégal	Cameroon, Ghana, Malawi, Mali, Sénégal, Sierra Leone	Ghana,	Benin, Burkina Faso, Burundi, Egypte, Guinee, Equatorial Guinee, Lesotho, Liberia, Madagascar, Ile Maurice, Nigeria, Maroc, Mozambique, Niger, Rwanda, Seychelles, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Togo, Uganda, Zambie, Zimbabwe
comme preuve juridique secondaire	Ghana	Sierra Leone		Sierra Leone	Niger, Togo, Uganda, Zimbabwe

39. L'étude d' évaluation révèle que dans neuf pays, les familles sont priées de présenter des certificats de naissance pour obtenir les services post- nataux et de vaccination, alors que dans la majorité des pays (19 pays) des certificats de naissance ne sont pas des exigences (tableau 18).

Tableau 18: Pays dans lequel les centres de santé demandent les familles de montrer des actes/ certificats de naissance pour fournir des services post-natals et des vaccinations

Pays demandant des actes/ certificats de naissances	**Pays ne demandant pas des actes/ certificats de naissances**	**Pas de réponse**
Benin, Burundi, République Centre Africaine, Egypte, Ghana, Guinee, Mali, Ile Maurice, Mozambique, Afrique du Sud	Burkina Faso Cameroon, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Maroc Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Seychelles,s, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Uganda, Zambie, Zimbabwe	Equatorial Guinee, Kenya, Ethiopie

40. Le certificat de décès a divers usages administratifs. L'un de ces utilisations est de faciliter pour obtenir le permis d'inhumer ou de permettre la crémation du défunt. Le résultat de l'étude d'évaluation révèle que dans 17 pays des certificats de décès sont nécessaires pour obtenir le permis d'inhumer (tableau 19).

Tableau 19: Pays dans lequel les lieux de sépulture exigent des certificats de décès ou une lettre de notification pour permettre l'enterrement

Pays demandant des certificats de décès ou une notification	Pays ne demandant pas des certificats de décès ou une notification	La pratique varie	Pas de réponse
Benin, République Centre Africaine, Egypte, Guinee, Equatorial Guinee, Liberia, Mali, Ile Maurice, Maroc, Mozambique, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Zimbabwe	Burkina Faso, Cameroon, Madagascar, Malawi, Nigeria, Rwanda, Uganda,	Lesotho, Togo, Burundi, Niger, Ghana	Kenya, Zambie, Ethiopie

41. Les statistiques de décès compilées à partir du système d'enregistrement des faits d'état civil permettent l'analyse de la dynamique des populations et les différentielles dans un pays. En particulier, les taux de décès annuels sont utilisés pour préparer des tables de vie. Le résultat de l'étude indique que la majorité des pays (22) n'utilisez pas le système d'enregistrement des faits d'état civil comme source pour la préparation des tables de vie, dont seulement six pays utilisent (tableau 20).

Tableau 20: Pays utilisant les taux de mortalité produits basés sur des données du système d'enregistrement des faits d'état-civil pour préparer des tables de vie dans les statistiques officielles

Utilise les taux de mortalités des données du système d'enregistrement	N'utilise pas les taux de mortalités des données du système d'enregistrement	Pas de réponse
Egypte, Mali, Ile Maurice, Mozambique, Seychelles, Sierra Leone	Burkina Faso, Malawi, Niger, Sénégal, Afrique du Sud, Swaziland, Zimbabwe, Benin, Burundi, Cameroon, République	Equatorial Guinee, Kenya, Lesotho, Ethiopie

Utilise les taux de mortalités des données du système d'enregistrement	N'utilise pas les taux de mortalités des données du système d'enregistrement	Pas de réponse
	Centre Africaine, Ghana, Guinee, Liberia, Madagascar, Maroc, Nigeria, Rwanda, Soudan, Togo, Uganda, Zambie,	

IV. LES PERSPECTIVES

42. Le Programme Africain sur l'Amélioration accélérée de l'état civil et des statistiques vitales (PAAA-ECSV) définit des stratégies et des approches régionales dans la promotion de l'initiative régionale d'amélioration des systèmes ECSV dans le continent. Le PAAA-ECSV suivra une approche basée sur la mise en œuvre progressive, où les pays suivent leurs progrès au fur et à mesure qu'ils passent d'une phase à l'autre. Le PAAA-ECSV propose trois couches de mécanismes de suivi et de compte rendu qui permettent de suivre les résultats aux niveaux ministériel, régional et national. L'étude d'évaluation régionale est la principale source d'information conçue pour générer des évidences en continu pour suivre les résultats à tous les niveaux des systèmes de surveillance. Les pays devraient également procéder à des évaluations similaires au niveau national et alimenter le système régional de surveillance de bases de données. Les conclusions de l'étude d'évaluation en cours serviront de données de référence dans la construction du profil de pays régional et le système de base de données de surveillance, actuellement en développement.